

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 353

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après la référence :

« 1° »,

insérer les mots :

« et au dernier alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Les territoires de démocratie sanitaire sont renommés territoires de santé par le présent article, il convient de procéder à cette modification également au dernier alinéa de l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.

Tel est l'objet de cet amendement.